



**SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 423-2022, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu, Directeur général et greffier trésorier.

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 28 FÉVRIER 2022, le conseil a adopté par résolution le règlement 423-2022, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

QUE le règlement 423-2022 est entré en vigueur conformément à la loi, le 1^{er} mars 2022;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 1^{er} mars 2022.

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 1^{er} mars 2022, l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits suivants à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale
et
Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} mars 2022.

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier trésorier